

particulière aux importants aspects ci-après d'une stratégie de réduction de la pauvreté: participation populaire, accès aux ressources naturelles, crédit, intrants et marchés, diversification de l'économie rurale, promotion de l'emploi rural non agricole, développement des agro-industries, questions liées aux spécificités de chaque sexe et développement durable.

Commission des ressources phylogénétiques et Engagement international: rapport intérimaire²⁹

102. La Conférence a examiné un rapport intérimaire sur le Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phyto-génétiques, y compris des informations sur les résultats de la quatrième session de la Commission des ressources phylogénétiques. Elle a noté avec satisfaction l'atmosphère de coopération et d'harmonie qui s'est instaurée, depuis quelques années, dans les débats de la FAO sur les ressources phylogénétiques, et elle s'est félicitée du consensus qui s'est dégagé lors de la dernière session de la Commission sur un certain nombre de questions importantes. La Conférence a aussi noté que le Conseil, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, a longuement examiné le rapport de la quatrième session de la Commission (Rome, 15 - 19 avril 1991) et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contient. Elle s'est félicitée de la mise en place du Système mondial sur les ressources phylogénétiques et a noté qu'à ce jour 128 pays en font officiellement partie, dont 111 sont membres de la Commission et 103 ont ratifié l'Engagement international.

103. La Conférence a examiné un projet de résolution soumis par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session³⁰ et noté que cette résolution était un important pas en avant vers l'acceptation universelle de l'Engagement international et visait à le rendre plus opérant. Elle a reconnu qu'un consensus important s'est dégagé sur un certain nombre de questions délicates telles que les droits souverains sur les ressources phylogénétiques, l'accès au matériel génétique dont disposent les obtenteurs et les agriculteurs, et la création d'un fonds international pour assurer le respect des droits des agriculteurs. Elle a aussi reconnu que d'autres questions pertinentes telles que les conditions d'accès aux ressources phylogénétiques, et la nature et le montant du fonds, doivent encore faire l'objet d'un examen plus approfondi et de nouvelles négociations, compte tenu des décisions qui seront prises en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) pour ce qui concerne la biodiversité et les mécanismes de financement.

104. Reconnaissant que le texte du projet de résolution est l'aboutissement de discussions et de négociations très larges et intensives entre de nombreux pays, y compris des pays non membres de la Commission et des pays qui n'ont pas adhéré à l'Engagement ou y ont adhéré avec des réserves, la Conférence a adopté la résolution ci-après et décidé qu'elle constituera la troisième annexe à l'Engagement international:

²⁹ C 91/24; C 91/LIM/35; C 91/I/PV/8; C 91/I/PV/9; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

³⁰ CL 99/REP, par. 89.

Résolution 3/91

ANNEXE 3 A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

LA CONFERENCE,

Reconnaissant que:

- la notion de patrimoine de l'humanité, telle qu'elle est appliquée dans l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, est subordonnée au principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources phytogénétiques;
- la disponibilité des ressources phytogénétiques et les informations, technologies et fonds nécessaires à leur conservation et à leur utilisation sont des éléments complémentaires et d'égale importance;
- toutes les nations peuvent être donatrices et utilisatrices de ressources phytogénétiques, et des informations, technologies et fonds s'y rapportant;
- les conditions d'accès aux ressources phytogénétiques doivent être précisées davantage;

Considérant que:

- la meilleure manière de préserver les ressources phytogénétiques consiste à veiller, dans tous les pays, à leur utilisation efficace et avantageuse;
- les agriculteurs du monde entier ont, au cours des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques et continuent à le faire aujourd'hui encore;
- les technologies de pointe et les technologies rurales locales jouent, les unes et les autres, un rôle important et complémentaire dans la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques;
- la conservation in situ et la conservation ex situ sont des stratégies importantes et complémentaires pour le maintien de la diversité biologique;

Appuie les points suivants:

1. les nations ont des droits souverains sur leurs ressources phytogénétiques;
2. les lignées de sélection avancée et le matériel acclimaté par les agriculteurs devraient être disponibles exclusivement à la discrétion de leurs obtenteurs au cours de la période de mise au point;

3. les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phytogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques, en particulier, mais pas exclusivement, dans les pays en développement;
4. la conservation effective et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques sont une nécessité urgente et permanente et, par conséquent, les ressources destinées au fonds international et aux autres mécanismes de financement, devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence;
5. par le biais de la Commission des ressources phytogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés.

(Adoptée le 25 novembre 1991)

105. La Conférence a examiné le projet de Code international de conduite concernant la collecte et le transfert de matériel phytogénétique, et elle a noté que les suggestions faites par la Commission à sa quatrième session et par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session ont déjà été incorporées dans le texte. Tout en étant généralement d'accord avec le contenu du Code, elle a noté qu'il doit être ultérieurement développé par la Commission des ressources phytogénétiques. La Commission a été priée d'envisager d'insérer dans le projet actuel les modifications et amendements suggérés par les pays membres.
106. La Conférence a été informée par le Secrétariat que le projet initial de Code de conduite sur les biotechnologies végétales demandé par la Commission des ressources phytogénétiques serait préparé pour sa prochaine session ordinaire. Elle a noté qu'il est prévu d'organiser un certain nombre de réunions avec des experts techniques et juridiques, y compris des représentants d'organisations compétentes.
107. La Conférence a accueilli avec satisfaction les recommandations du Conseil tendant à réorganiser le Laboratoire des semences de la FAO, qui deviendrait l'Unité d'information et d'échange pour les ressources phytogénétiques, et à élargir le Système d'information sur les semences pour en faire le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques. Elle a reconnu la complémentarité qui existe entre les stratégies in situ et ex situ de conservation des ressources phytogénétiques, et elle s'est félicitée des offres d'un certain nombre de gouvernements et d'institutions qui ont proposé de contribuer à la création de réseaux internationaux et de coopérer en mettant à disposition leurs collections de base, les zones protégées in situ ou de l'espace dans leurs banques de gènes. Elle a demandé à la FAO d'engager ou de poursuivre les négociations avec ces gouvernements et institutions.
108. La Conférence a reconnu l'importance de la coopération avec d'autres organisations pour la mise au point des différents éléments du Système mondial. A cet égard, elle a noté avec satisfaction qu'une Lettre d'entente sur la coopération au niveau des programmes a été signée entre

la FAO et le Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRP). Cette Lettre d'entente intéresse le développement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques, la fusion du registre CIRP de collections de base avec le réseau de collections de base fonctionnant sous les auspices de la FAO et la préparation d'un rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde. La Conférence a noté avec satisfaction que le CIRP a rendu compte à la Commission de ses activités, et elle a appuyé la demande de la Commission tendant à inviter d'autres organisations compétentes travaillant sur les ressources phylogénétiques à faire de même.

109. La Conférence a fait sienne la recommandation du Conseil selon laquelle la FAO devrait entreprendre d'urgence des études en vue d'identifier tout danger possible pour le matériel génétique entreposé dans des banques de gènes et proposer des solutions, spécialement dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans certains pays en développement, où les programmes nationaux en faveur des ressources phylogénétiques se heurtent à des difficultés croissantes.

110. La Conférence a noté que des décisions cruciales intéressant la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques sont actuellement négociées. Ce travail est effectué au Comité préparatoire de la CNUED (1992) dans le cadre du programme "Action 21" et au Comité intergouvernemental de négociation pour une convention sur la diversité biologique qui couvrirait les types botaniques naturels aussi bien qu'acclimatés, y compris les ressources phylogénétiques.

111. La Conférence a reconnu que la Commission des ressources phylogénétiques est le seul organisme intergouvernemental permanent du système des Nations Unies à s'occuper d'une grande partie des aspects que revêt la biodiversité dans l'ensemble du monde. Le Directeur général a été invité à attirer l'attention du Comité intergouvernemental de négociation pour une convention sur la diversité biologique, ainsi que celle de la quatrième session du Comité préparatoire de la CNUED, sur les questions ci-dessus.

112. La Conférence a noté que la FAO doit se préparer à prendre avec diligence des initiatives appropriées pour donner suite aux décisions qui seront prises par la CNUED sur cette question, et elle a suggéré que des dispositions soient prises pour préparer l'organisation d'une session extraordinaire de la Commission avant la cent deuxième session du Conseil de la FAO (novembre 1992), afin que les décisions de la CNUED concernant la biodiversité et les ressources phylogénétiques puissent plus tard être rapidement mises en oeuvre. La Conférence a reconnu qu'outre une redistribution interne des ressources, la convocation d'une telle session extraordinaire nécessiterait un financement extrabudgétaire.

113. La Conférence a appuyé sans réserve la recommandation de la Commission et du Conseil selon laquelle la FAO devrait convoquer, après la CNUED, la quatrième Conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques, et elle est convenue que, durant les préparatifs de cette Conférence technique, le premier rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le premier Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques seraient tous deux élaborés. La Conférence est également convenue qu'il faudrait prévoir, au cours de ce processus préparatoire, un certain nombre de réunions d'experts et de réunions régionales, et qu'il faudrait mettre à profit les Conférences régionales de la FAO pour l'élaboration de l'état

des ressources phytogénétiques dans le monde et du Plan d'action mondial. Elle a donné son aval à la recommandation du Conseil, selon laquelle la Conférence technique internationale devrait être financée par des fonds extrabudgétaires et organisée en coopération avec d'autres organisations appropriées, en particulier le CIRP et d'autres centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). La Conférence s'est félicitée de l'intention exprimée par certains pays et, plus spécialement de l'offre faite par le Gouvernement espagnol, de contribuer techniquement et financièrement à ce projet, et elle a invité d'autres pays à faire de même. Elle a approuvé la demande adressée par le Conseil au Directeur général d'engager des consultations avec des pays donateurs potentiels en vue de trouver le financement extrabudgétaire nécessaire. La Conférence a recommandé que les conclusions de la réunion extraordinaire de la Commission des ressources phytogénétiques soient prises en compte durant les préparatifs et le déroulement de la Conférence technique.

Aide aux pays les moins avancés en vue de définir une Stratégie de développement agricole³¹

114. La Conférence a noté que le rapport du Directeur général sur l'aide aux pays les moins avancés en vue de définir une Stratégie de développement agricole a été établi conformément à la Résolution 1/98, adoptée par le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en novembre 1990³².

115. La Conférence a rappelé que le Programme d'action approuvé par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés accorde une priorité élevée au développement de l'agriculture, des forêts et des pêche et recommande notamment des mesures spécifiques dans les domaines suivants: développement rural, modernisation de la production agricole, sécurité alimentaire, aide alimentaire, développement des ressources halieutiques, environnement, préparation aux catastrophes et lutte contre leurs effets. Elle a noté avec satisfaction que les pays les moins avancés restent au coeur des préoccupations de la FAO. Les mesures recommandées sont conformes aux priorités et objectifs fondamentaux de l'Organisation et sont pratiquement toutes couvertes par ses politiques et procédures. Plus de la moitié des ressources allouées aux activités de terrain sont destinées aux pays les moins avancés. Les Programmes d'action spéciaux de la FAO, ainsi que les grandes initiatives qu'elle a lancées au niveau mondial concernant le développement rural, l'aménagement et le développement des pêches, les pesticides, les ressources génétiques et les forêts tropicales, portent sur des domaines qui intéressent particulièrement les pays les moins avancés. Quelques Etats Membres ont encouragé la FAO à s'intéresser davantage à la promotion du commerce agricole régional, de manière à améliorer la commercialisation et les systèmes de distribution des produits agricoles et à aider les gouvernements à trouver la façon de privatiser les entreprises semi-publiques. Ils ont également encouragé l'Organisation à incorporer dans ses programmes halieutiques des initiatives visant à aménager les ressources naturelles et l'environnement.

³¹ C 91/26; C 91/I/PV/10; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

³² CL 98/REP.